

Mairie de Talmontiers

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2013

Le vingt huit juin deux mil treize à 20h36, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky Leborgne, Maire.

Présents : M. Leclerc, Adjoint, Mme Dartril, Mme Guillotte, M. Lanel, M. Faragout, M. Bourguignon.

Absents : M. Varnier, M. Lecoq, Mme Sement, M. Defline.

Absente excusée : Mme Leclerc

Madame Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 31 mai 2013

Monsieur le Maire apporte une rectification dans le chapitre informations diverses, le jour de l'audience du CR 10 n'était pas fixé au jeudi 26 juin 2013 mais au jeudi 27 juin 2013. Une correction est apportée en ce sens.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Participation à l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur Le Maire expose que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative depuis le 1^{er} juillet 2012 (n°2012-254) est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

- Tarifs :

Pour les constructions nouvelles sur terrain nu

Tarif de participation à l'assainissement collectif pour les créations nouvelles

Dans le cas d'une création à usage d'habitation, le tarif appliqué est un forfait de 6 000 euros.

Pour les constructions existantes

- Tarif de participation à l'assainissement collectif pour les constructions déjà existantes : 1 850 euros.
- Tarif de participation pour l'extension de bâtiments à usage d'habitation, création de surface habitable : 50 euros/m².

Il est rappelé que :

Le fait de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement par l'émission d'un titre de recette.

Adopté à l'unanimité

3- Informations diverses

- **Chemin Rural n° 10 :**

L'affaire a été plaidée à la Cour d'Appel d'Amiens le jeudi 27 juin 2013 et le délibéré est prévu le 17 octobre 2013.

- **Emploi d'avenir :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Gary Guérin, domicilié à saint Germer de Fly rejoindra les services techniques à partir du 1er juillet 2013 pour une période d'un an.

- **Assainissement Hameau des Landes et Rue de Feuquerolles :**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil d'avoir mené à terme et avec succès ce lourd dossier.

Il rappelle que des réunions de travail avec les diverses sociétés SAT, Verdi, ADTO seront prévues en juillet et août 2013.

- **Intervention de M. Bourguignon :**

Monsieur Bourguignon interpelle Monsieur Le Maire sur la subvention de l'Association des Chemins. Celui-ci répond qu'à l'heure actuelle, les conditions ne sont pas réunies pour porter au vote cette subvention.

Monsieur Bourguignon lui rétorque que les chemins pourraient ne plus être entretenus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait pensé mais qu'après avoir vu le Président de l'Association le jeudi 27 juin 2013, celui-ci lui a dit qu'il entreprendrait des travaux de nettoyage très prochainement.

- **Intervention de M. Leclerc, 1er adjoint :**

M. Leclerc ne trouve pas normal que les factures réclamées au Président de L'association des Chemins n'aient pas encore été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal comme il a été demandé et réitère sa demande.

La séance est levée à 21h36.

Le Maire,
Jacky LEBORGNE.